



## **SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS CREEES DANS LES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES**

**Subventions :** (Huit juridictions concernées).

Lors du dernier groupe de travail les propositions d'attributions des subventions aux associations créées dans les juridictions administratives ont été adoptées. Elles seront versées postérieurement à la création de l'association permettant ainsi au Conseil d'Etat de récupérer ces crédits si l'action ne se réalisait pas.

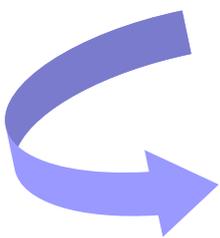
Afin de ne pas scinder le montant de la subvention, il n'y aura qu'une seule campagne par an. Pour la campagne 2018, une information va être lancée courant juin 2017 pour que les associations puissent présenter leur projet dès septembre 2017. Une réunion du comité pourrait intervenir en fin d'année.

Les associations devront avoir un n° de SIRET.

Par ailleurs, il a été décidé qu'un relevé du suivi des actions serait établi et communiqué au comité.



## **Enquête sur la restauration dans les JA**



*Toutes les JA ont répondu, 7 n'ont pas accès à un restaurant administratif. Une convention-type. (à rédiger par le CE sera mise à disposition des JA).*

Après dépouillement des réponses, il s'avère que certaines JA accordent des subventions en sus de la subvention prévue par les textes (subvention supplémentaire au 1.22). Aussi un travail d'harmonisation sera entrepris.

**N'hésitez pas à nous solliciter pour davantage d'information concernant votre juridiction**



*Au plus proche de vous !!!*

Syndicat National FO des Personnels de Préfecture et des services du Ministère de l'Intérieur



01-40-07-62-91 (ou 92 ou 93)



[fo-prefectures@interieur.gouv.fr](mailto:fo-prefectures@interieur.gouv.fr)



<http://www.fo-prefectures.com>

